



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme  Directive  Répertoire  
 Note explicative  Aide de travail  Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 14-03 / chiffre 5.1

Thema: Résistance au feu exigée pour le système porteur de bâtiments d'habitation à 2 / 3 niveaux

Date: 18.02.2005

No 14-002f

### Publication:

- commissions AEAI  autorités cant. protection incendie  publication générale

### Question:

Pourquoi le système porteur d'un bâtiment d'habitation de 2 niveaux avec une surface d'étage brute > 1200m<sup>2</sup> doit-il avoir une résistance au feu R30 (icb) ? Pour un bâtiment d'habitation de 3 niveaux une résistance au feu R 30 suffit, indépendamment de la surface d'étage brute.

### Réponse:

#### Exigences posées au système porteur selon chiffre 5.1

pour bâtiments d'habitation, écoles, bureaux, bâtiments industriels / artisanaux, q jusqu'à 1000 MJ/m<sup>2</sup>

#### Système porteur combustible

1 niveau hors terre	dimensionnement suffisant
2 niveaux jusqu'à 600 m <sup>2</sup> hors terre	dimensionnement suffisant
2 niveaux de plus de 600 m <sup>2</sup> hors terre	<b>R 30</b>
3 niveaux hors terre	<b>R 30</b>

#### Système porteur incombustible

1 niveau hors terre	dimensionnement suffisant
2 niveaux jusqu'à 1200 m <sup>2</sup> hors terre	dimensionnement suffisant
2 niveaux de plus de 1200m <sup>2</sup> hors terre	<b>R 30 (icb)</b>
3 niveaux hors terre	<b>R 30 (icb)</b>